

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 05 mai 2022 portant nomination des membres de
la Commission inter caractère créée en vertu des
dispositions du décret du 16 novembre 2007 relatif au
programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments
scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et
spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé
et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à
horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que
des internats de l'enseignement fondamental et secondaire,
ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la
Communauté française et des Commissaires du
Gouvernement auprès de ladite Commission**

A.Gt. 21-03-2024

M.B. 16-04-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 mai 2022, tel que modifié, portant nomination des membres de la Commission inter caractère créée en vertu des dispositions du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française et des Commissaires du Gouvernement auprès de ladite Commission ;

Considérant la demande du SEGEC de remplacer M. Guy LATTENIST ;

Qu'il convient dès lors de pourvoir à son remplacement et de désigner M. Benoît DIRICK agissant en qualité de membre effectif représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement confessionnel ;

Sur la proposition du Ministre qui a les bâtiments scolaires dans ses attributions ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 1^o, a, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 mai 2022 portant nomination des membres de la Commission inter caractère créée en vertu des dispositions du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française et des Commissaires du Gouvernement auprès de ladite Commission, les mots « M. Guy LATTENIST » sont remplacés par les mots « M. Benoît DIRICK ».

Article 2. - Le Ministre qui a les bâtiments scolaires dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 mars 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des Chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN